

Département de la HAUTE-LOIRE

Préfecture de la Haute-Loire

Commune de Saint MAURICE de LIGNON



ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

Elargissement et aménagement sécurisé du Chemin des Vistres

Deuxième Partie

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Le Commissaire-Enquêteur
Roger PORTAL

Réf. Préf:BCTE2023/85
Réf. TA : E23000055/63

Sommaire

-1- Rappel de l'enquête conjointe

- 1- 1 Objet
- 1- 2 Etat des lieux
- 1- 3 Présentation du projet

-2- Principales réglementations applicables

-3- Analyse et bilan du projet:

- 3- 1 Avantage du projet
- 3- 2 Opportunité du projet
- 3- 3 Nécessité d'exproprier
- 3- 4 Inconvénients

-4- Déroulement de l'enquête

- 4- 1 Nomination du commissaire-enquêteur
- 4- 2 Dates d'enquête et permanences
- 4- 3 Participation du public
- 4- 4 Observations du public
- 4- 5 Clôture de l'enquête

-5- Commentaire du commissaire enquêteur

-6- Conclusions

Mémoire

-1- Rappel de l'enquête conjointe:

1-1- Objet:

Comme indiqué dans le précédent rapport, l'enquête conjointe préalable à la DUP a pour objet de répondre aux interrogations du public, de l'informer, de prendre en compte ses demandes ou observations et de confirmer en toute connaissance de cause nécessité de déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité du foncier.

1-2- Etat des lieux

Avec une largeur de chaussée de 3m 50 sur une voie de 5 m en moyenne, accotements compris, la voie communale N° 78, dite chemin des Vistres, s'avère insuffisante pour la circulation actuelle. quelques créneaux de dégagement se sont créés au fil du temps, le croisement des véhicules légers mais surtout des poids lourds, des cars et engins agricoles reste problématique. La circulation des piétons est très dangereuse.

1-3- Présentation du projet:

Le projet prévoit les travaux d'élargissement et aménagement sécurisé du chemin des Vistres desservant le parking situé dans le parc du château de Maubourg. Ce parking de 150 places permanentes, plus 150 places occasionnelles, a été créé pour les visiteurs de la passerelle himalayenne, il nécessite un accès correspondant à sa capacité.

Depuis son ouverture au public le 16 avril 2022 jusqu'au 2 janvier 2023, ce ne sont pas moins de 24 000 véhicules qui se sont rendus au parking, soit une moyenne d'une centaine par jour représentant 200 passages aller-retour et bien plus en période touristique et les week-end.

Le tracé du projet est inchangé, la largeur de la voie sera portée à 9m 50 hors tout, à savoir: 5m 50 de chaussée, 1m 50 de cheminement piétons, 2m de fossé et talus coté supérieur et 0m 50 de talus coté inférieur.

Le carrefour coté route d'Yssingaux sera aménagé et élargi.

Les eaux pluviales seront collectées dans un fossé coté amont sur toute la longueur de la voie, en un point bas situé à une centaine de mètres du carrefour de la route d'Yssingaux, une canalisation

traversera le chemin et le fond inférieur (parcelle CC n° 37) et acheminera les eaux jusqu'au petit ruisseau en aval. La pente naturelle du terrain permettra le déversement de l'autre tronçon du fossé vers le réseau d'assainissement communal de Maubourg.
On ne relève pas d'autre présence de réseaux sur le tracé.
L'estimation sommaire des dépenses s'élève à 187 100€ TTC selon l'avant projet de février 2021.

-2- Principales réglementations applicables:

Ce projet ne porte pas atteinte à l'environnement, il est donc régi par le code de l'expropriation. Notamment les articles:

- R 123-5 du CE : nomination du commissaire enquêteur
- L 110-1-1er alinéa du CExpro : opération n'affectant pas l'environnement
- R 112-1 à R112-25 " : déroulement de l'enquête
- L 121-1 à L 125-5 " : relatif à la DUP
- L'article 525 du Code Civil

-3- Analyse du projet:

3-1- Historique:

Celui-ci correspond à une volonté pressante des élus de la commune, approuvé à l'unanimité par le conseil municipal en date du 31 mars 2023.

Il est à souligner que la modification simplifiée du PLU en date du 14 décembre 2017 approuvée le 30 mars 2018 prévoyait déjà l'élargissement de chemin des Vistres et du carrefour avec la route d'Yssingaux. L'agrandissement de l'emprise de l'emplacement réservé portait sur - partie des parcelles section CC n° 2,3,4,5,11,et 12 - et partie de la CC n°1 et 80 au niveau du carrefour avec l'ancienne RN 88 -

3-2- Avantage du projet:

Il s'agit prioritairement d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur ce tronçon de voie communale trop étroite et de plus en plus fréquenté en raison de l'afflux touristique engendré par le site exceptionnel des gorges du Lignon et de sa passerelle himalayenne.

L'accès sécurisé sera un plus pour les riverains et visiteurs.

3-3- Limitation des nuisances pour les riverains:

L'afflux touristique ne va pas sans créer quelques nuisances pour les riverains même en faisant abstraction des incivilités qui se sont déjà produites.

La difficulté de croisement a été évoquée, l'élargissement apportera outre plus de facilité pour les véhicules légers, cars, poids lourds et engins agricoles, la sécurisation du cheminement piétons de 1m 50 de largeur sera assurée par une barrière en bois côté chaussée.

Le carrefour avec la route d'Yssingaux sera modifié également.

Il est souhaitable et admis que la signalétique d'accès depuis le bourg soit améliorée afin d'éviter aux visiteurs de "s'égarer" dans les villages voisins et de ce fait troubler la quiétude des résidents.

3-4- Inconvénients:

Un élargissement de voie publique ne peut s'opérer sans prélèvement dans les terrains riverains. La commune a privilégié les acquisitions à l'amiable, devant un refus catégorique, le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique permet à la commune d'obliger un particulier à lui céder son bien.

L'article 545 du Code Civil précise -- nul ne peut être contraint à céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité --

-4- Déroulement de l'enquête:

4-1- Nomination du commissaire enquêteur:

Le 16 mai 2023, Monsieur le Maire demande de nomination d'un commissaire enquêteur..

Le 23 mai 2023 Roger Portal est nommé commissaire enquêteur par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, enregistrée sous le N° E23000055/63..

Le 18 juillet 2023 l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire N° BCTE 2023/85 prescrit les modalités de l'enquête.

4-2- Dates et permanences:

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, durant 32 jours, du mardi 22 août au vendredi 22 septembre 2023

Les permanences se sont tenues les:

- mardi 22 août 2023 de 9 h à 11 h30
- mercredi 6 septembre 2023 de 9 h à 11 h30
- vendredi 22 septembre 2023 de 9 h à 11 h30

4-3- Participation du public DUP:

- 2 personnes se sont présentées aux permanences
- 2 courriers ont été reçus
- 1 observation a été portée sur le registre

4-4- Observations du public:

Les riverains proches du site ne se sont pas manifestés contre le projet.

- 1 seule observation a été portée sur le registre d'enquête
- 2 courriers ont été remis en mairie à mon attention

Les observations, répétitives, portent essentiellement sur son coût, son utilité, l'abattage de 6 arbres et l'artificialisation des sols.

Dans le rapport, il a été répondu à ces arguments peu probants, la justification de l'utilité publique ne fait aucun doute et se justifie pleinement.

Au procès verbal de synthèse, j'ai formulé des suggestions allant dans le sens des réclamations, celles-ci ont été validées sans difficulté par le Maître d'Oeuvre:

- protection du cheminement piétons par une barrière en bois
- plantation d'une série d'arbres, en remplacement des coupes et pour ombrager le cheminement piétons
- complément de signalétique dans le bourg et l'entrée et sortie du parking pour guider les visiteurs

-5- Commentaire du commissaire enquêteur:

a) sur le plan administratif:

- les dossiers d'enquête, préalable à la DUP et parcellaire présentés sont explicites et complets,
- l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté préfectoral,
- le projet a reçu un avis favorable de la DDT en date du 5 avril 2023, par avis du 17 avril 2023, il n'est pas soumis à l'évaluation environnementale, il est admis que les incidences négatives sont réduites.

b) les observations formulées:

- ne sont pas de nature à remettre le projet en cause,
- la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, le chemin actuel à voie unique de 3m50 de largeur recevant, piétons, cyclistes, véhicules de tout tonnage jusqu'à 200 passages / jours.

c) le maintien du tracé:

- minimise les inconvénients, a peu d'impacts négatifs pour les riverains,
- l'élargissement porte sur le coté amont de la voie, ce qui réduit l'apport de matériaux nouveaux, et facilite la collecte des eaux pluviales, évite l'abattage de 17 arbres.

d) le prélèvement de surfaces agricoles:

- il reste modeste, moins de 5% de la superficie des parcelles, les propriétaires et exploitants seront indemnisés dans le cadre des négociations amiables ou fixées par le juge des expropriations.

e) le patrimoine culturel et environnemental:

- le projet est situé en dehors de la vue du parc et du château classé.

f) l'utilité publique:

- est démontrée par la nécessité de l'élargissement et de la sécurisation du chemin des Vistres pour faciliter la circulation et assurer la sécurité et le confort des usagers.
- ce projet a été envisagé dès l'année 2017 lors de la révision du PLU, soit bien avant la création du parking de Maubourg, d'où sa nécessité absolue.

-6- Conclusions:

**J'émet un avis favorable
à la déclaration d'utilité publique
portant sur le projet d'élargissement et aménagement sécurisé
du chemin des Vistres**

A Vissac-Auteyrac le 27 octobre 2023
modifié le 27 octobre 2023

Le Commissaire-Enquêteur

Roger PORTAL